



**OCRI · CIRO**

Organisme canadien  
de réglementation  
des investissements

Canadian Investment  
Regulatory  
Organization

**AFFAIRE INTÉRESSANT :**  
**LES RÈGLES VISANT LES COURTIER EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT**  
**CONSOLIDÉES ET LES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES**  
**ET**  
**REGAN DONALD ERIC ESPESETH**

**AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour qu'elle accepte l'entente de règlement qu'il a conclue avec Regan Donald Eric Espeseth en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

**ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles Regan Donald Eric Espeseth a contrevenu à l'article 1300.4 des Règles des courtiers membres en effectuant des opérations discrétionnaires dans les comptes de contrats à terme standardisés de certains clients.

**AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le Tuesday, August 19, 2025 à compter de 10 :30 a.m. (MT)

L'audience sera tenue à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

**FAIT** le 21 juillet 2025.

**« Administratrice Nationale Des Audiences »**

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES  
Organisme canadien de réglementation des investissements  
40, rue Temperance, bureau 2600  
Toronto (Ontario) M5H 0B4